



Règlement intérieur

TITRE I – Présentation

Article 1 : Présentation et objectifs

Ocarina est un centre francophone d'activités musicales et créatives ayant pour rôle d'offrir un enseignement culturel et artistique varié et permettre une pratique de la musique, des arts et d'activités culturelles dans un lieu adapté, convivial et chaleureux.

Elle accueille, à partir de 3 ans, les enfants francophones motivés par cet enseignement, sous l'encadrement de professeurs et animateurs, par groupes d'âge et de niveau.

Elle est située au 56 rue 350, BKK 3 à Phnom Penh.

TITRE II - Activités, service, et tarifs :

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année, dans la limite des places restantes. Une priorité est donnée aux élèves inscrits l'année précédente.

Le jour de l'inscription, les parents doivent remplir une fiche d'information et une fiche sanitaire de liaison par enfant, et signer ce règlement intérieur. Toute inscription n'est complète qu'à réception de l'ensemble de ces documents accompagné du règlement intégral. Les élèves non inscrits ne peuvent pas assister aux activités. Chaque élève inscrit doit s'acquitter des frais d'inscription. Les inscriptions sont nominatives. En cas d'arrêt d'une activité en milieu de période, aucun transfert d'inscription à un autre enfant ou autre activité n'est possible. Les créneaux horaires des enfants inscrits au trimestre sont automatiquement réservés pour le trimestre suivant jusqu'à une semaine avant la fin de la période. Sans confirmation de réinscription accompagnée du règlement intégral, le créneau horaire pourra être attribué à un autre élève.

Article 2 : Les tarifs des activités

Voir la fiche tarifaire de l'année en cours.

Article 3 : Tarifs réduits

Les familles bénéficient du tarif réduit pour tout cumul d'activités pratiquées à l'école et/ou pour toute inscription de plusieurs enfants par même famille à compter de deux inscrits par exercice. Ce tarif s'applique à

l'(aux) activité(s) la (les) moins chère(s).

Article 4 : Les forfaits

Les forfaits sont calculés sur une base de semaines fixées par le calendrier scolaires (hors vacances scolaires et jours fériés). Les forfaits sont payables à l'avance et non-remboursables.

Article 5 : Pro-rata

Pour toute inscription en cours d'année, les tarifs des forfaits peuvent être recalculés au prorata des séances restantes. Le calcul est effectué par la direction de l'école.

TITRE III – Fonctionnement de l'école Ocarina

Article 1 : Coordination, gestion administrative, direction

La direction détient le rôle de coordination générale de l'école Ocarina. A ce titre, elle a pouvoir d'inscription des élèves, de gestion des ressources humaines, de gestion administrative et financière. Elle veille sur le terrain au bon fonctionnement de l'école en précisant les grandes lignes pédagogiques en concertation avec les intervenants.

Article 2 : Fonctionnement des cours et ateliers

Par respect pour tous et notamment pour les intervenants et les autres enfants, il est demandé de prévenir au moins 24 heures à l'avance lorsque l'enfant ne peut assister à son cours ou atelier. Dans le cas contraire, l'atelier serait perdu.

Les cours et ateliers sont prévus suivant un calendrier basé sur le calendrier scolaire du Lycée Français René Descartes de Phnom Penh : l'année scolaire commence à compter de la deuxième semaine de septembre et se termine à la fin du mois de juin. Si un cours coïncide avec le jour d'une fête légale, il n'est pas remis à une autre date.

Des créneaux fixes sont donnés pour toutes les activités aux personnes inscrites, excepté pour les cours de musique de groupe qui sont planifiés progressivement, cours après cours. Tout cours manqué n'est rattrapable qu'en fonction de la disponibilité du professeur. En cas d'impossibilité pour le professeur de rattraper ce cours, l'équipe d'Ocarina peut vous proposer de participer à un atelier collectif en remplacement du cours. Un cours manqué pour lequel le professeur n'a pas été prévenu 24 heures à l'avance est dû et n'est pas rattrapable.

Dans le cas des cours collectifs, si un élève est absent lors d'une séance et qu'il a prévenu le professeur dans les temps, l'équipe fera son possible pour trouver une solution pour rattraper ce cours. Ce n'est cependant en aucun cas une obligation.

Durant l'année scolaire, les reports d'activité pour absence sont limités au nombre de trois par activités.

Certains cours, de musique notamment, sont sujets à des achats de matériel pédagogique non inclus dans le tarif de l'activité (partitions, métronomes etc).

Article 3 : Spectacles

Le projet pédagogique s'articule autour des spectacles, qui sont l'aboutissement du travail effectué au sein de l'école. Il est essentiel de se rendre disponible pour ces spectacles et de réserver au plus vite les journées durant lesquelles ils se dérouleront.

Article 4 : Vivre ensemble et respect de l'autre

La Direction est responsable avec l'équipe des intervenants de la discipline dans les locaux de l'école. Pour assurer le bon déroulement des activités, l'élève inscrit s'engage à suivre régulièrement les cours et ateliers, à exécuter les tâches prescrites par les intervenants, à avoir un comportement respectueux envers les intervenants et les autres enfants, et à porter une tenue correcte. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion temporaire décidée par la Direction après avertissement notifié à l'élève et à ses responsables.

Article 5 : Assiduité

Les intervenants doivent tenir à jour les feuilles de présence de leurs élèves. Toute absence d'un élève doit être justifiée par ses responsables, soit par téléphone, soit par écrit. Au bout d'un mois d'absences consécutives constatées, sans motif valable, la Direction peut décider d'un renvoi de l'école pour le restant de l'année scolaire.

Les intervenants ainsi que les élèves s'engagent à respecter les horaires définis en début d'année. Les cours et ateliers sont de durées variant entre 30 minutes et 1 heure. Les élèves doivent arriver à l'école à l'heure pour ne pas perturber le déroulement des cours. En cas de retard supérieur à 15 minutes à un cours particulier, l'activité est annulée. Par souci de responsabilité, les élèves ne peuvent pas quitter la classe avant la fin des horaires prévus sans avoir

fourni une décharge signée des parents pour les enfants.

Il est demandé aux parents ou responsables des enfants d'être systématiquement présents à l'heure au début et à la fin du cours afin de ne pas retenir les intervenants en dehors des activités. Pour les enfants de moins de 5 ans, la présence d'un adulte responsable dans la salle d'attente est demandée pendant toute la durée de l'activité.

Il est rappelé que dans la pratique instrumentale, une régularité de présence et une bonne communication entre l'élève, ses responsables et le professeur sont des éléments cruciaux pour une activité épanouissante.

Article 6 : Matériel et locaux

L'école Ocarina met ses locaux, ainsi que du matériel musical et pédagogique à disposition des élèves pendant les cours, et dans la librairie pendant les heures d'ouverture. Les élèves s'engagent à respecter les locaux et le matériel, en respectant les installations (mobilier, propreté), en utilisant le matériel selon les préconisations des intervenants, en le nettoyant soigneusement ou en le rangeant après utilisation. Il est interdit de fumer dans les locaux. Le non-respect de ces règles, constaté plusieurs fois, peut entraîner le renvoi temporaire de l'élève. Tout endommagement des locaux, instruments et autres matériels appartenant à l'école devra être dédommagé par son auteur.

Article 7 : Droits à l'image

En inscrivant leurs enfants à l'école, les parents acceptent que tout document photographique et audiovisuel pris dans le cadre des cours et spectacles puisse être utilisé par l'école d'une manière anonyme, à des fins de communication et de promotion. Toute opposition doit être signalée à la direction le jour de l'inscription.

Article 8 : Acceptation des risques, décharge et indemnisation

Ocarina ne peut être tenue responsable des risques de blessure, inhérents à toute pratique d'activité ou indépendant de son contrôle, dans ses locaux. Ces risques comprennent notamment coupures, égratignures, brûlures, chutes, blessures des yeux, inhalation de peinture et autres matériels, les risques résultant d'actions ou d'oublis des autres enfants ainsi que les risques résultant de facteurs externes telles que des intempéries.

Ocarina n'est pas tenue responsable du dommage ou de la perte d'effets personnels dans ses locaux.

TITRE IV – Dispositions diverses :

Article 1 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par la Direction de l'école. Il peut être modifié par les membres de la direction, ou sur proposition des intervenants de l'école.

La Direction

Date :

Nom et signature du parent précédé de la mention « Lu et Approuvé » :